



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 12 juin 2019 (n° 2)

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE ET DES ELECTIONS

. Arrêté PREF/DCL/BRGE/2019157-0001 du 6 juin 2019 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution relative au référendum d'initiative partagée



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PRÉFECTURE
Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la
légalité

Perpignan, le 6 juin 2019

Bureau de
la réglementation générale
et des élections

Dossier suivi par :
Valérie TERRIS

Ilyasse RASSOULI

☎ : 04.68.51.65.35

04 68 51 66 30

Mél :

valerie.terris@pyrenees-orientales.gouv.fr

ilyasse.rassouli@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°PREF/DCL/BRGE/2019 157-000-1

**fixant la commune la plus peuplée de chaque canton
conformément à la loi organique du 6 décembre 2013
portant application de l'article 11 de la Constitution
relative au référendum d'initiative partagée**

Le PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la Constitution et notamment son article 11 ;

Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2014-1488 du 26 février 2014 modifié relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour le recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n°1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris, en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2015091-0003 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution relative au référendum d'initiative partagée est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet



Le Préfet
Philippe CHOPIN

Annexe à l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BRGE/2019 du 6 juin 2019 fixant pour le département des Pyrénées-Orientales la liste des communes les plus peuplées de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution relative au référendum d'initiative partagée.

Code dépt	Code commune	Libellé commune
66	66210	Thuir
66	66003	Amélie-les-Bains-Palalda
66	66037	Canet-en-Roussillon
66	66180	Saint-Laurent-de-la-Salanque
66	66008	Argelès-sur-Mer
66	66136	Perpignan
66	66065	Elne
66	66149	Prades
66	66172	Saint-Estève
66	66164	Rivesaltes
66	66195	Le Soler
66	66049	Céret